

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL41

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« exclut toute exploitation de la photographie »

les mots :

« devra obligatoirement inclure un procédé technique masquant les visages ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa exclut toute exploitation de photographie des occupants des véhicules. Toutefois les besoins d'enquête nécessitent systématiquement des vérifications de concordance d'un véhicule avec le véhicule ciblé. Aussi pour respecter l'avis de la CNIL et les besoins techniques et opérationnels, il pourrait être prévu le floutage des occupants de l'habitacle. Cette technique existe puisqu'elle est mise en œuvre par Google pour son service "Street view" afin de flouter les passants photographiés par ses "Google car".